
ARRÊTÉ N° 2024-064

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MADAME SÉVERINE PROTOIS-MENU

3^{ÈME} ADJOINTE

DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES, À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Madame Séverine PROTOIS-MENU, 3^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière éducative et familiale (Projet éducatif de territoire) ;
- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire des enfants ;
- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière d'animation de la jeunesse ;

- Piloter et superviser la politique communale en matière de restauration scolaire et d'accueil des enfants sur le temps méridien ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels du domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de soutien à la parentalité (Crèches, relais assistantes maternelles, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, Caisse d'allocations familiales) ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les établissements du premier degré (conseils d'école notamment) et, en l'absence du maire, avec les établissements du second degré et les établissements d'enseignements spécialisés publics et privés ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Culture ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Madame Séverine PROTOIS-MENU, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux familles, partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à Gorges

S. Protois Menu

Publié le 30/04/24

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240422-2024-064-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-064

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MADAME SÉVERINE PROTOIS-MENU

3^{ÈME} ADJOINTE

DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES, À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Madame Séverine PROTOIS-MENU, 3^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière éducative et familiale (Projet éducatif de territoire) ;
- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire des enfants ;
- Piloter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale en matière d'animation de la jeunesse ;

- Piloter et superviser la politique communale en matière de restauration scolaire et d'accueil des enfants sur le temps méridien ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels du domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de soutien à la parentalité (Crèches, relais assistantes maternelles, Clisson Sèvre et Maine Agglomération, Caisse d'allocations familiales) ;
- Assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les établissements du premier degré (conseils d'école notamment) et, en l'absence du maire, avec les établissements du second degré et les établissements d'enseignements spécialisés publics et privés ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Culture ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Madame Séverine PROTOIS-MENU, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux familles, partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à Gorges
S. PROTOIS-MENU

Publié le 30/04/24

